

DEPARTEMENT DE L'YONNE

CONSEIL GENERAL DE L'YONNE

RAPPORTS DU PRESIDENT

Orientations Budgétaires

Séance du 22 Janvier 2010
9 h 30



SERIES RENOUVELABLES

CANTONS DE LA SERIE RENOUVELABLE EN 2011

Auxerre-Est
Auxerre-Nord
Auxerre-Sud
Avallon
Bléneau
Cerisiers
Chablis
Coulanges-la-Vineuse
Courson-les-Carières
Flogny-La Chapelle
Ligny-le-Châtel
L'Isle-sur-Serein
Pont-sur-Yonne
Quarré-les-Tombes
Saint-Florentin
Seignelay
Sens-Sud-Est
Sens-Nord-Est
Sergines
Vermenton
Vézelay
Villeneuve sur Yonne

CANTONS DE LA SERIE RENOUVELABLE EN 2014

Aillant-sur-Tholon
Ancy-le-Franc
Auxerre-Nord-Ouest
Auxerre-Sud-Ouest
Brienon-sur-Armançon
Charny
Chéroy
Coulanges-sur-Yonne
Cruzy-le-Châtel
Guillon
Joigny
Migennes
Noyers-sur-Serein
Saint-Fargeau
Saint-Julien-du-Sault
Saint-Sauveur
Sens-Ouest
Tonnerre
Toucy
Villeneuve-L'Archevêque

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

Arrondissement d'Auxerre

Cantons de :

- Aillant-sur-Tholon	M. William LEMAIRE
- Auxerre-Est	M. Serge FRANCHIS
- Auxerre-Nord	M. Robert BIDEAU
- Auxerre Nord-Ouest	*M. Jacques HOJLO
- Auxerre-Sud	Mme Monique HADRBOLEC
- Auxerre-Sud-Ouest	M. Guy PARIS
- Bléneau	M. Alain DROUHIN
- Brienon-sur-Armançon	M. Jean-Claude CARRA
- Chablis	M. Patrick GENDRAUD
- Charny	M. Michel COURTOIS
- Coulanges-la-Vineuse	M. Jean-Noël LOURY
- Coulanges-sur-Yonne	M. Maurice BRAMOULLÉ
- Courson-les-Carières	M. Jean-Claude DENOS
- Joigny	M. Julien ORTÉGA
- Ligny-le-Châtel	M. Gérard ARNOUITS
- Migennes	M. François BOUCHER
- Saint-Fargeau	M. Pierre BORDIER
- Saint-Florentin	Mme Eliane MAGNE
- Saint-Sauveur	M. Jean MASSÉ
- Seignelay	M. Jean-Michel DELAGNEAU
- Toucy	M. Pascal BOURGEOIS
- Vermenton	M. Jean-Marie ROLLAND

Arrondissement d'Avallon

Cantons de :

- Ancy-le-Franc	M. Alain HENRY
- Avallon	Mme Isabelle HUBERDEAU
- Cruzoy-le-Châtel	M. Jean-Pierre BOUILHAC
- Flogny-la-Chapelle	Mme Marie-Laure CAPITAIN
- Guillon	M. Jean-Marie JOST
- L'Isle-sur-Serein	M. Jean-Claude LEMAIRE
- Noyers-sur-Serein	M. Michel PELLERIN
- Quarré-les-Tombes	M. Dominique HUDRY
- Tonnerre	M. Maurice PIANON
- Vézelay	M. André VILLIERS

Arrondissement de Sens

Cantons de :

- Cerisiers	M. Jean MARCHAND
- Chéroy	M. Jean-Baptiste LEMOYNE
- Pont-sur-Yonne	M. Dominique BOURREAU
- Saint-Julien-du-Sault	M. Guy BOURRAS
- Sens-Nord-Est	M. Bruno GERVIER
- Sens-Sud-Est	M. Alain LADRANGE
- Sens-Ouest	M. Philippe SERRÉ
- Sergines	M. Jean-Claude LEROY
- Villeneuve-l'Archevêque	M. Jean PINGAL
- Villeneuve-sur-Yonne	M. Jean-Luc DAUPHIN

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Président :

Jean-Marie ROLLAND

Vice-Présidents :

Jean-Luc DAUPHIN
Maurice PIANON
Pierre BORDIER
Serge FRANCHIS
Philippe SERRE
Patrick GENDRAUD
François BOUCHER
Jean-Noël LOURY
Robert BIDEAU
Maurice BRAMOULLE
Julien ORTEGA
Jean-Claude LEROY

Secrétaires :

Eliane MAGNE
Jean-Claude LEMAIRE
Michel PELLERIN
Gérard ARNOUITS
Alain HENRY

Membres :

M. Jean-Pierre BOUILHAC
M. Pascal BOURGEOIS
M. Guy BOURRAS
M. Dominique BOURREAU
Mme Marie-Laure CAPITAIN
M. Jean-Claude CARRA
M. Michel COURTOIS
M. Jean-Michel DELAGNEAU
M. Jean-Claude DENOS
M. Alain DROUHIN
M. Bruno GERVIER
Mme Monique HADRBOLEC
M. Jacques HOJLO
Mme Isabelle HUBERDEAU
M. Dominique HUDRY
M. Jean-Marie JOST
M. Alain LADRANGE
M. William LEMAIRE
M. Jean-Baptiste LEMOYNE
M. Jean MARCHAND
M. Jean MASSE
M. Guy PARIS
M. Jean PINGAL
M. André VILLIERS

COMMISSIONS THEMATIQUES DU CONSEIL GENERAL

1^{ère} commission :

Economie, Emploi, Tourisme et Relations Internationales (10 membres)

Président
Vice-Président
Vice-Président
Secrétaire
Membres

PIANON Maurice
LEMAIRE Jean-Claude
BOUCHER François
LEMOYNE Jean-Baptiste
FRANCHIS Serge
LEROY Jean-Claude
BOURRAS Guy
ORTEGA Julien
LADRANGE Alain
HOJLO Jacques

2^{ème} commission :

Equipement, Logements, Travaux, (7 membres)

Président
Vice-Président
Secrétaire
Membres

PINGAL Jean
LOURY Jean-Noël
HENRY Alain
DROUHIN Alain
MARCHAND Jean
DENOS Jean-Claude
BOURREAU Dominique

3^{ème} commission :

Agriculture, Aménagement rural, Aides aux communes (subventions pour les bâtiments communaux) (5 membres)

Président
Vice-Président
Vice-Président
Secrétaire
Membres

JOST Jean-Marie
ARNOUITS Gérard (Agriculture)
CAPITAIN Marie-Laure (Aides aux communes)
BOUILHAC Jean-Pierre
VILLIERS André

4^{ème} commission :

Solidarité départementale, RSA. (7 membres)

Président
Vice-Président
Secrétaire
Membres

BIDEAU Robert
BRAMOULLE Maurice
HADRBOLEC Monique
MAGNE Eliane
HUDRY Dominique
CARRA Jean-Claude
PARIS Guy

5^{ème} commission :

Affaires culturelles, Jeunesse, Education, Sport (7 membres)

Président
Vice-Président
Vice-Président
Secrétaire
Membres

GENDRAUD Patrick
PELLERIN Michel (Affaires culturelles)
BOURGEOIS Pascal (Sport, jeunesse)
GERVIER Bruno
SERRE Philippe
BORDIER Pierre
HUBERDEAU Isabelle

6^{ème} commission :

Environnement et Développement des énergies renouvelables (5 membres)

Président
Vice-Président
Secrétaire
Membres

COURTOIS Michel
DELAGNEAU Jean-Michel
MASSE Jean
LEMAIRE William
DAUPHIN Jean-Luc

RAPPORTS

présentés par
M. Jean-Marie ROLLAND
Président du Conseil Général
de l'Yonne
Député de l'Yonne

Séance du 22 Janvier 2010

**RAPPORTS SOUMIS
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter mes rapports sur les différentes questions qui seront soumises à vos délibérations au cours de la séance du 22 Janvier 2010.

Le Président du Conseil Général,

Jean-Marie ROLLAND
Député de l'Yonne.

**CONSEIL GENERAL du Vendredi 22 Janvier 2010
9 h 30**

SOMMAIRE

I - ORIENTATIONS BUDGETAIRES Page : 9

II - RAPPORTS PARTICULIERS :

POLITIQUE	OBJET	Pages du CD	Commis- sions	Rapporteur	Avis de la Commis- sion	Décisions
Action sociale Enfant et Famille Personnes Handicapées Personnes Agées	A - Taux directeur des établissements sociaux et médico- sociaux	41	4ème			
	B - Etude des demandes de subventions d'investissement concernant des établissements sociaux et médico-sociaux		4ème			
Action sociale Enfant et Famille	Prévention spécialisée à Auxerre (Convention CGY-Mairie-CPEY)	44	4ème			

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2010

Ce rapport a pour but d'introduire le débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu, chaque année, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif de notre Assemblée.

Les travaux du Conseil Général s'inscrivent dans un calendrier différent de celui des années passées afin de prendre en compte les résultats de la consultation départementale auprès des Icaunais.

Attractivité, proximité, renforcement de la spécificité départementale sont les pistes choisies par nos concitoyens.

Toutes les dispositions comptables ont été prises dans le cadre de la dernière Décision Modificative, pour permettre une exécution anticipée telle qu'elle est autorisée par les textes.

Ce débat, vous le savez, survient dans un contexte difficile marqué par la situation périlleuse des finances des Conseils Généraux due à l'augmentation très importante des dépenses sociales.

Je vous propose donc, avant de préciser les projets politiques pour les années à venir, d'examiner l'évolution des finances de notre Collectivité.

Celles-ci, comme toutes celles des Conseils Généraux de France, ont été marquées, ces dernières années, par l'évolution contraire et continue de nos dépenses et de nos recettes. Nos compétences en matière d'action sociale, dont on peine à trouver le financement pérenne, chargent lourdement les dépenses, qui ont augmenté d'environ 8% par an depuis trois ans !

2009 a vu la mise en place du R.S.A. pour 7 600 Icaunais. Les constructions d'établissements à des coûts insuffisamment maîtrisés ont eu des répercussions sur les prix de journée et ont augmenté le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.

De même, l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'A.P.A., de la P.C.H. ou du nombre d'enfants confiés au Service de l'Enfance ont des conséquences évidentes sur nos dépenses. Un certain nombre d'évolutions législatives ont également entraîné une augmentation des dépenses sociales.

Mais, bien évidemment nos finances ont subi de plein fouet en 2009, les effets de la crise financière puis économique, née Outre-Atlantique en 2008, qui a touché l'économie mondiale. L'effet principal est la diminution de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation, recette jusque là dynamique qui a subi un très fort fléchissement depuis le dernier trimestre 2007.

Même si la mobilisation de tous et le plan de relance ont atténué les difficultés dans notre pays, qui, pour l'instant affronte la crise mieux que ses partenaires et ses concurrents, la situation de l'emploi s'est fortement dégradée dans notre Département.

2010 verra l'arrivée dans nos Services des Agents du Parc de l'Équipement et la finalisation du transfert de compétences en matière d'aménagement foncier.

La réforme des finances locales engagées par le remplacement de la Taxe Professionnelle payée par les entreprises par la Contribution Economique Territoriale et la péréquation sera complétée par la réforme territoriale nécessaire pour préciser les compétences et éviter la concurrence entre Collectivités.

Les développements qui suivent exposent :

I - Le contexte de la préparation budgétaire

II – les ressources du budget

III – Les projets pour l'Yonne en 2010

I- LE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

Les économistes laissent entrevoir une légère amélioration des principaux indicateurs nationaux atteints par la crise, sans que toutefois, les tendances s'infirment. Dans le même temps, la situation des comptes publics, conduit à envisager de réunir courant janvier une conférence des acteurs . En dépit de signes positifs, le climat reste donc incertain.

Cette situation contribue à la fragilisation des comptes des départements. Contraints d'absorber une part de leurs marges de manœuvre au cours des derniers exercices, ils se trouvent confrontés à des difficultés particulières qui tiennent à la structure de leurs budgets.

I - 1 LE CONTEXTE NATIONAL ET LES FINANCES PUBLIQUES EN 2010

L'activité de la zone euro a connu un repli au 1^{er} trimestre 2009 (-2.5%), puis une stabilisation au 2^{ème} trimestre et une progression de 0.3% sur le 3^{ème} trimestre: sur l'ensemble de l'année 2009, la contraction du PIB atteindrait 2.3%. Avec une croissance anticipée par le consensus des économistes à 1.0%, la reprise de la zone euro demeurerait fragile en 2010.

Le Produit Intérieur Brut : vers une reprise en 2010

Après quatre trimestres de repli, la croissance française affiche +0.3% au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2009. **Globalement, l'évolution du PIB devrait s'inscrire à -2.3% en 2009 selon le consensus des économistes et atteindre +1.2% en 2010.** Mais les prévisions de croissance du PIB pour 2010, qui oscillent autour de cette moyenne entre +0.2% et +2.5%, reflètent bien le contexte d'incertitude actuel.

Cette prévision tient compte de plusieurs mécanismes de soutien de l'activité, notamment les mesures du plan de relance qui soutiendraient les investissements publics, compensant ainsi la faiblesse des investissements privés.

Reprise de l'inflation

En France, les prix à la consommation ont quasiment stagné en 2009 (+0,4%) en raison du très net repli des prix des produits pétroliers et des cours mondiaux de matières premières alimentaires. **En 2010, l'inflation s'orienterait à la hausse et devrait s'élever à +1.4% selon le consensus des économistes.**

Progression modérée de la consommation privée

La croissance de la consommation des ménages, resterait encore mesurée en 2010 ; elle est estimée à 1% par le Ministère de l'Economie et des Finances, après +0,6% en 2009, principalement en raison de la situation défavorable du marché du travail (le taux de chômage resterait supérieur à 9%).

Faible croissance de l'investissement productif

En France, l'investissement productif a enregistré un fort recul en 2009 (-6.8%) en lien avec le déstockage massif opéré par les entreprises. **En 2010, malgré l'effet technique de l'arrêt du déstockage, l'investissement productif peinerait à repartir (+0.8%)** en raison d'une situation financière des entreprises qui ne se rétablirait que lentement. La dispersion des prévisions sur cette composante est particulièrement forte, oscillant entre -4.5% pour les prévisions les plus pessimistes et +2.7% pour les plus optimistes.

Evolution des taux d'intérêt

- **les taux d'intérêt monétaires sont au plus bas** et les pressions inflationnistes devraient rester en dessous du seuil de 2%, objectif de la Banque Centrale Européenne (BCE) en 2010. En 2009, l'inflation a fortement reculé suite à la baisse des prix du pétrole. En 2010, avec un risque de chômage élevé et des taux d'utilisation des capacités de production au plus bas, les pressions inflationnistes devraient rester modérées, à condition que la spéculation ne refasse pas flamber les prix du pétrole. Ainsi, selon le consensus des économistes, **la BCE ne devrait pas remonter son taux directeur avant la deuxième moitié de l'année 2010 ; il pourrait atteindre 1.5% fin 2010 contre 1.0% fin 2009.**
- Les taux longs, qui varient selon les anticipations de croissance et d'inflation, ont connu des mouvements importants depuis la faillite de Lehman Brothers fin 2008 et pourraient continuer à en connaître en 2010, étant donné des incertitudes qui pèsent sur l'évolution du PIB et de l'inflation.

Les déficits publics

La dégradation du déficit public est le résultat combiné des baisses de recettes et des mesures du plan de relance, ces dernières impactant à la fois les dépenses et les recettes. **Pour l'ensemble des administrations publiques, le déficit atteint 8,2 % du PIB en 2009** (contre 4,4 % anticipé en février 2009 lors de la programmation des finances publiques pour 2009-2012) ; **il atteindrait 8,5 % du PIB en 2010**, traduisant ainsi une stabilisation à 8,2 % et l'intégration de l'impact du surcoût temporaire de la réforme de la taxe professionnelle à hauteur de 0,3 point de PIB.

La dette publique

Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, **la dette publique au sens de Maastricht augmenterait pour l'ensemble des administrations publiques de près**

de 7 points de PIB en 2010. Elle atteindrait ainsi 84,0% du PIB en 2010, après 77,1% en 2009 (contre 69,9 % envisagé en février 2009 lors de la programmation des finances publiques pour 2009-2012).

Les prélèvements obligatoires

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques devrait s'établir à 40,7% du PIB en 2009, soit une baisse de 2,1 points de PIB par rapport à 2008.

Cette diminution s'explique notamment par les mesures relatives au plan de relance (à hauteur de 0,7 point de PIB), à savoir celles concernant l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la TVA, mais aussi par la forte chute du bénéfice fiscal des entreprises en 2008 (- 25 %) qui se répercute sur les versements d'impôt sur les sociétés en 2009.

En 2010, le taux de prélèvements obligatoires augmenterait sous l'effet du contrecoup des mesures concernant les recettes du plan de relance et d'une reprise des recettes fiscales. Cependant, la réforme de la Taxe Professionnelle devrait abaisser les prélèvements obligatoires de près de 12 mds € en 2010, soit 0,6 point de PIB.

I - 2 LA SITUATION DES DEPARTEMENTS

Toute la sphère publique est confrontée à l'impact de la crise. En 2009, l'épargne des collectivités a enregistré une baisse pour la deuxième année consécutive. Cette diminution des marges financières s'observe alors même que les collectivités locales ont augmenté leur pression fiscale et bénéficié de bases d'imposition dynamiques.

Toutefois, les contraintes pesant sur les budgets locaux ne se manifestent pas de la même façon selon les différents niveaux de collectivités. Les départements sont particulièrement concernés.

Après des années marquées par la croissance du marché de l'immobilier, les recettes de fonctionnement des départements ont subi en 2008, une chute brutale et continue du volume des droits de mutation. Le mouvement s'est poursuivi en 2009. La perte moyenne de l'exercice est évaluée à 26% pour l'ensemble des collectivités.

La stabilité des dotations et des compensations émanant de l'Etat a conduit à une revalorisation globale faible portée par le dynamisme des bases et les ajustements de fiscalité.

En revanche, dans un mouvement inverse, les dépenses notamment celles de la compétence sociale ont continué à progresser de manière automatique.

Les dépenses au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie poursuivent leur progression en hausse moyenne de 4%, alors que leur taux de couverture moyen se situe à 32.9% pour 2008, les dépenses de la prestation de compensation du handicap excèdent désormais la contribution de la CNSA et le Revenu de Solidarité Active sollicité sous l'effet des difficultés économiques monte en puissance.

La conséquence immédiate de ce paradoxe est une chute de l'épargne et donc de l'autofinancement. L'épargne brute des départements se réduit en 2009, de 20,6%, accentuant la baisse observée depuis 2007. Il en résulte tout aussi mécaniquement, un recours accru à l'emprunt pour financer les investissements et une augmentation de l'encours de dette.

L'Yonne n'échappe pas la tendance ; ses caractéristiques font qu'elle est assez fortement impactée comme l'indique l'évolution des chiffres-clés.

Evolution des recettes de fonctionnement depuis 2004

en milliers €	2004	2005	2006	2007*	2008
Recettes réelles de fonctionnement	253 478,75	263 481,84	287 982,14	302 527,32	314 529,85
Variation		3,9%	9,3%	5,1%	4,0%

*chiffres corrigés de l'encaissement exceptionnel de la soulte de 9.5 millions € relative au bail emphytéotique des gendarmeries.

Evolution des droits de mutation

en milliers €	2004	2005	2006	2007	2008
Droits de mutation	23 245,42	25 799,22	30 065,43	31 227,42	28 631,59
Variation		11,0%	16,5%	3,9%	-8,3%

Entre 2008 et 2009, les droits de mutation ont chuté de 34,7%. Le chiffre encore provisoire de 2009 devrait s'établir à 18,7 M€. Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont progressé de l'ordre de 8%.

Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2004

en milliers €	2004	2005	2006	2007	2008
Dépenses réelles de fonctionnement	203 675,15	218 960,76	229 400,84	254 577,88	274 985,68
Variation		7,5%	4,8%	11,0%	8,0%

Evolution de l'épargne

en milliers €	2004	2005	2006	2007	2008
Epargne brute	49 803,61	44 521,09	58 581,30	47 949,44	39 544,17
Variation		-10,6%	31,6%	-18,1%	-17,5%

L'épargne devrait s'établir en 2009 aux environs de 20 M€.

Evolution des dépenses d'investissement

en milliers d'€	2004	2005	2006	2007	2008
dépenses d'équipement	49 216,44	47 396,35	44 270,39	41 429,69	41 484,36
Variation		-3,7%	-6,6%	-6,4%	0,1%
subventions d'investissement	29 625,30	31 849,27	27 562,17	33 300,04	33 538,55
Variation		7,5%	-13,5%	20,8%	0,7%
Prêts et avances	1 094,82	702,83	4 188,14*	2 929,03	2 900,88
Variation		-35,8%	495,9%	-30,1%	-1,0%

*en 2006, ce compte retrace l'opération exceptionnelle pour plus de 2 millions € d'avance en garantie d'emprunt pour la fondation Vermiglio ,avance depuis récupérée lors du règlement de la liquidation judiciaire de la fondation.

Evolution de l'encours de dette

En milliers d'€	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Encours de la dette au 31 décembre	74 942	83 624	94 160	102 409	122 188	127 110	122 000	145 577

En termes d'investissement, l'année 2009 aura été exceptionnelle. Toutefois, le volume budgétaire, indépendamment du Plan de Relance s'est réalisé par un recours plus élevé à l'emprunt. L'encours de dette devrait être supérieur à 180 M€.

Les perspectives de recettes pour 2010 telles qu'elles sont exposées ci-dessous ne permettent pas d'augurer d'une amélioration sensible à court terme. Elles imposent au contraire une gestion particulièrement rigoureuse de l'ensemble des actions départementales et une révision générale de nos aides. Les efforts consentis par le passé permettent d'ailleurs parfois de faire porter l'effort sur d'autres domaines.

C'est à ce prix que l'essentiel pourra être préservé et qu'une place attendue peut être faite aux souhaits exprimés récemment par la population de l'Yonne.

II - LES RESSOURCES DU BUDGET 2010

C'est évidemment la réforme de la taxe professionnelle qui concernera directement les finances départementales en 2010. Mais la Loi de Finances est porteuse de dispositions d'application future qui laissent un espace pour la péréquation des ressources entre collectivités riches et celles qui le sont moins. Elle introduit également des mécanismes protecteurs, instaurant des niveaux de ressources plancher. Une évolution qui fera l'objet de beaucoup d'attention.

Le contenu de la Loi de finances constitue également la première étape de mutations institutionnelles profondes. La page se tourne progressivement sur le paysage dessiné par les lois de décentralisation des années 80.

II - 1 LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010

L'hypothèse de croissance retenue pour la préparation du budget de l'Etat pour 2010 est de +0,75%. Dans ce contexte, la Loi de Finances vise à accompagner et conforter la sortie de crise tout en poursuivant l'effort de maîtrise de la dépense engagé depuis trois ans et engage une réforme en profondeur de la fiscalité.

La poursuite de l'effort de maîtrise de la dépense

Les collectivités territoriales sont associées à cet effort de maîtrise des dépenses puisque **l'ensemble des concours que l'Etat leur apporte progressera de 1,2%** soit l'évolution de l'inflation prévisionnelle.

Au sein de cet ensemble, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) progressera de 6,4% tandis que les autres concours progresseront de 0,6% (soit la moitié de l'inflation prévisionnelle).

- la DGF n'évoluera que de ce niveau de 0,6%

- en revanche, les dotations d'investissement (DGE, DDEC...) qui avaient été gelées en 2009, progressent cette fois de l'inflation prévisionnelle : +1,2%
- le périmètre des variables d'ajustement ne varie pas en 2010. Il recouvre l'ensemble des compensations fiscales, excepté celles relatives à la taxe d'habitation. Le PLF 2010 prévoit une baisse globale de ces variables d'ajustement de 3.4% par rapport à 2009.

	Notifié 2008	Notifié 2009	Var 2008/2009	Prévision PLF 2010	Prévision 2010
Dotation de compensation	20 299 236,00	20 500 364,00	1%		20 623 366,18
dotation forfaitaire	50 320 897,00	51 055 099,00	1%		51 361 429,59
DFM	10 950 765,00	11 074 969,00	1%		11 141 418,81
Total DGF	81 570 898,00	82 630 432,00	1%	0,6%	83 126 214,59
Compensation TH	1 994 539,00	1 987 761,00	0%	-2,3%	8 122 583,02
Compensation TF	668 347,00	577 942,00	-14%		
Compensation TNFB	5 280 532,00	4 514 295,00	-15%	-2,3%	
Compensation TP	1 607 332,00	1 345 918,00	-16%		
FMDI	2 150 000,00	2 431 337,00	0%	0,0%	2 431 337,00
DDEC	1 660 738,00	1 660 543,00	0%	1,2%	1 680 469,52
DGD	3 609 854,00	3 609 854,00	0%	0,6%	3 631 513,00
Produit des amendes radars	380 138,00	380 138,00	0%	6,7%	405 607,25
DGE	1 600 000,00	1 868 166,00	17%	1,2%	1 890 583,99
TOTAL ENVELOPPE NORMEE	100 522 378,00	101 006 386,00	0%	0,6%	101 288 308,37

Le département de l'Yonne devrait bénéficier d'une dotation supplémentaire de 300 000€ par rapport aux dotations normées de l'an dernier.

Réforme de la taxe professionnelle

La Taxe Professionnelle était due chaque année par près de 2,9 millions de personnes physiques ou morales qui exercent en France, à titre habituel, une activité professionnelle non salariée.

Cet impôt présentait l'originalité de faire coexister plusieurs bases d'imposition :

- la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière (VLF), c'est-à-dire les immeubles
- la valeur locative des équipements et biens mobiliers (EBM), c'est-à-dire les machines, outillages, matériels de bureaux, etc. ;
- et une fraction des recettes (6 %) pour les professions libérales et assimilées employant moins de cinq salariés et soumises pour leur activité professionnelle à l'impôt sur le revenu.

Dans le Département de l'Yonne, la base brute de TP en 2008 s'élevait à 606 millions d'euros. Elle était composée à 18% par la valeur locative des biens passibles de TF et pour 79,4% par la valeur locative des équipements et biens mobiliers (EBM).

En outre, une cotisation minimale de taxe professionnelle a été instaurée pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7,6 millions d'euros. Elle était égale à 1,5% de la valeur ajoutée.

Dans le Département de l'Yonne, le produit de taxe professionnelle s'élevait à 47,5 millions d'euros en 2009, diminué de la participation au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, soit un produit net de 44 millions d'euros en 2009. Le produit de TP représentait en 2009, 38% du produit des 4 taxes directes locales.

	Bases 2009	Variation des bases	Taux 2009	Produit 2009
TH	341 069 000,00	3,8%	8,80	30 024 679,25
TFB	290 086 000,00	4,2%	14,27	41 398 390,62
TFNB	1 161 000,00	6,7%	36,94	428 844,55
TP				43 888 744,43
- bases plafonnées	217 652 666,00	12,4%	7,57	16 476 306,82
- bases PVA	13 616 938,00	60,0%	7,57	1 074 065,40
- bases non plafonnées	287 581 396,00	-2,6%	9,16	26 338 372,22
Total	518 851 000,00	4,3%		115 740 658,85

Pour les entreprises, le nouveau système mis en place au 1^{er} janvier 2010 supprime toute imposition sur les investissements productifs (EBM). Les autres composantes de l'assiette d'imposition actuelle – bases foncières et valeur ajoutée – sont maintenues, sous la forme d'une double **contribution : la cotisation foncière des entreprises** assise sur la valeur locative foncière des immeubles occupés et la **cotisation sur la valeur ajoutée**, payée à partir de 152 500 € de chiffre d'affaires. L'annexe jointe détaille l'ensemble du dispositif

Les dispositions transitoires applicables en 2010

En matière de taxe professionnelle, les départements bénéficieront en 2010 d'une compensation relais égale au plus élevé de deux montants suivants :

- soit aux bases fictives de TP en 2010 x taux 2008 majoré de 1%
- soit le produit 2009

Les collectivités pourront librement opter entre les deux solutions, suivant celle qui sera la plus avantageuse.

En ce qui concerne le Département de l'Yonne, en 2009, le taux de taxe professionnelle a progressé de 4,55% et les bases de 4,30%. La Loi de Finances pour 2010 prévoit une variation forfaitaire de bases de 1,2% (contre 2,5% en 2009). Par ailleurs, on peut craindre que les bases icaunaises 2010 soient affectées par la fermeture de sites industriels (ex. EXIDE TECHNOLOGIE). Il y a donc peu d'espoir pour que l'effet bases 2010 soit supérieur à la variation de taux 2009 et donc que le produit «taux 2008 majoré de 1% x bases 2010 » soit supérieur au produit perçu en 2009. La deuxième solution semblerait donc pour l'Yonne la plus avantageuse.

En matière d'impôts ménages, les Conseils Généraux continueront de disposer d'un pouvoir de taux sur les impôts ménages. A ce stade de préparation de notre projet de budget, je vous propose d'envisager une stabilité de nos différents taux d'imposition.

II-2 – LES COMPENSATIONS DES COMPETENCES TRANSFEREES

Financement de l'acte II de la décentralisation

La fraction de taxe intérieure sur les produits pétroliers (T.I.P.P.) perçue au titre des compensations des transferts de compétence prévus par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales sera ajustée pour tenir compte notamment des agents qui ont décidé d'opter pour l'intégration dans la fonction publique territoriale ou le détachement, et inclure la compensation des emplois D.D.E. non pourvus, prévue dans la clause de sauvegarde inscrite à l'article 104 de la loi. Ces emplois correspondent aux postes pourvus à la date du 31 décembre 2002 et qui ne l'étaient plus au moment du transfert de compétences, soit au 31 décembre 2004.

Financement du Revenu de Solidarité Active

Une fraction complémentaire de T.I.P.P. est attribuée aux Conseils Généraux depuis le mois de juillet 2009 pour compenser l'extension de compétence qu'a constituée, à compter du 1er juin, la généralisation du revenu de solidarité active (R.S.A.), destiné à remplacer à la fois le revenu minimum d'insertion (R.M.I.) et l'allocation de parent isolé (A.P.I.).

Cette fraction est corrigée dans la loi de finances 2010 au vu des montants définitifs de dépenses exécutées en 2008 au titre de l'A.P.I., qui déterminent les droits à compensation de chaque département. La compensation de 644 M€ au niveau national (montant en année pleine) est ainsi ajustée provisoirement à 599 M€.

Le droit à compensation à percevoir par le Conseil Général de l'Yonne au titre de la T.I.P.P. s'établit à 1 590 483 € en 2009.

A titre conservatoire et en attente de l'ajustement définitif du droit à compensation, qui sera voté en loi de finances pour 2012, au vu des dépenses constatées dans les comptes administratifs des départements pour 2010, en faveur des bénéficiaires du RSA majoré, le Conseil Général de l'Yonne bénéficiera en 2010, d'un complément de T.I.P.P. de 3 398 155€.

II - 3 LA RECONDUCTION DES VOLUMES DES AUTRES RECETTES

En dehors des modifications législatives et des transferts de compétences, les autres recettes du Conseil Général 2010 devraient rester stables ou augmenter très légèrement en 2010.

En fonctionnement

Les droits de mutation ont subi dès le dernier trimestre 2007 une baisse due à la crise immobilière, entraînant une chute du produit estimée à près de 34,7% entre 2008 et 2009.

En 2010, si une reprise peut être envisagée au vu des encaissements du dernier trimestre 2009, une certaine prudence devra être de mise pour la détermination de l'inscription budgétaire.

Les recettes issues de l'exploitation du domaine : ce sont principalement les redevances pour occupation du domaine public et les sommes encaissées dans le cadre du FARPI. Une stabilité de ces ressources est prévue pour 2010.

En investissement

En février 2009, dans le cadre de son Plan de Relance Economique Départemental, le Département s'est engagé à maintenir son volume d'investissement à un niveau élevé (supérieur à la moyenne des dépenses d'équipement réalisées ces 4 dernières années). En contrepartie, le Département a perçu par anticipation, le FCTVA concernant les dépenses réalisées en 2008, qu'il aurait dû normalement encaisser en 2010. L'objectif fixé dans la convention de plan de relance a été largement atteint puisque fin 2009, l'effort d'équipement du département devrait s'élever à 79 millions en progression de 3.9% par rapport à la moyenne des 4 dernières années.

Le Département de l'Yonne gardera donc en 2010, le bénéfice du versement du FCTVA sur les dépenses effectuées en 2009. Son produit devrait s'élever à 6,5 millions €.

II - 4 UNE BAISSÉ DU RECOURS A L'EMPRUNT

L'encours de dette au 31/12/2008 s'élevait à 145,5 millions d'euros soit 428 € par habitant. La moyenne de la strate s'élevait à 454 €.

En 2009, confronté à la baisse de son épargne brute, le Département a du faire appel de façon plus importante à l'emprunt. Un moindre recours à cette source de financement devrait donc être posée comme hypothèse de construction des équilibres budgétaires 2010.

III – LES PROJETS POUR L'YONNE EN 2010

L'évolution de la situation économique et financière impose à l'Yonne comme aux autres départements, de centrer davantage son action sur le cœur de ses compétences et de savoir choisir ses investissements.

Grâce à un effort partagé avec l'ensemble des partenaires, et à une gestion rigoureuse, le budget départemental pour 2010 garantit, le maintien d'une présence forte de la collectivité. Présence d'autant plus nécessaire que les Icaunais ont clairement indiqué dans le cadre de la consultation, leur attachement aux politiques du Conseil Général.

Naturellement, les politiques de proximité demeureront la clef de voûte des actions départementales. Je vous propose par ailleurs de privilégier l'ensemble des mesures qui permettront de valoriser le territoire icaunais, ainsi que son image, conformément au souhait des habitants du Département.

Les développements qui suivent dessinent les grandes lignes des projets pour l'Yonne en 2010, à travers les principales politiques départementales.

III-1 Aménagement du territoire et cadre de vie

Les voies navigables

Dans le cadre du nouveau contrat de projet 2007-2013, le Conseil Général s'est engagé, à hauteur de 8 M€ dans un programme de développement du fret fluvial sur la rivière Yonne en partenariat notamment avec Voies Navigables de France (VNF), l'Etat et le Conseil Régional de Bourgogne. Arrivé à la moitié du contrat de projet, le programme a fait l'objet d'un avenant en 2009 pour tenir compte du coût réel des investissements dans une enveloppe globale inchangée de près de 45 M€.

Les études et travaux se sont concentrés sur la partie aval de la rivière de façon à permettre le développement du fret « gabarit 1 000 T » jusqu'au port de Gron. Une partie des travaux a eu lieu durant la période de chômage en novembre et décembre 2009. Le port de Gron, pour sa part sous maîtrise d'ouvrage de la CCI de l'Yonne, est désormais achevé et entre en période d'exploitation tant en fret céréalier qu'en fret containers.

Les transports

Les programmes de transports pourraient être maintenus à l'identique, avec des propositions budgétaires tenant compte des conditions économiques révisant l'ensemble des marchés.

Ainsi, le montant total consacré au fonctionnement de ces différents services devrait être de l'ordre de 22,5 M€, répartis comme suit : 15,7M€ pour les circuits spéciaux, 4,7M€ pour les lignes régulières et 0,9 M€ pour les transports des personnes handicapées.

Le plan quinquennal de rajeunissement du parc autocar, continué au delà de son terme depuis 2006 ne sera pas poursuivi. Il aura permis sur toute la période, de contribuer à hauteur de 2,8 M€ à la rénovation du matériel roulant.

Les voies de communication/infrastructures

- Les masses budgétaires dédiées pour 2010 s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental des Infrastructures et des Transports.

Une part importante des crédits sera consacrée aux travaux de renforcement et d'amélioration des réseaux. En matière de déviations, les priorités se porteront sur Avallon, Sens et Auxerre. Enfin, la politique de conservation du patrimoine sera poursuivie à travers la réfection d'ouvrages d'art, les travaux de sécurité et les travaux d'entretien, notamment ceux effectués en régie.

En 2010, la participation du Département aux programmes des anciens contrats de plan VNF et Voirie et de l'Autoroute A19 sera terminée.

L'année 2010 sera marquée par le transfert du Parc de l'Équipement au Département de l'Yonne ; le choix retenu par la collectivité d'intégrer cette unité dans les services départementaux, oblige à créer deux nouveaux programmes :

- L'un en fonctionnement pour le Service Matériel Atelier Garage (SMAG) , -
- L'autre en investissement pour l'Agence Territoriale Routière Spécialisée (ATRS) qui aura en charge les travaux réalisés en régie (enrobés, enduits, signalisation horizontale, glissière de sécurité...) par les agents concernés par ce transfert.

La section de fonctionnement augmenterait pour tenir compte de la rémunération des Ouvriers Parc et Atelier (OPA), transférés du Parc de l'Équipement.

Ces agents étant payés auparavant sur les activités exercées, la partie salariale du personnel réalisant des tâches ou des travaux d'investissement sera réintégrée dans cette même section en fin d'année.

La consultation départementale montre le souhait des habitants de l'Yonne quant au développement des vélos-routes. Je propose dans ce cadre de poursuivre l'aménagement du canal de la Bourgogne entre la Côte d'Or et Tonnerre, projet estimé à 5 millions d'euros.

Une première partie de travaux, réalisés en régie par les agents de l'ATRS, peut être envisagée dès 2010 .

Une participation du Fond National d'Aménagement du Territoire (FNADT) sera sollicitée.

De plus, pour favoriser le déploiement du très haut débit sur notre territoire l'installation d'une fibre optique concomitamment à la réalisation des travaux devra être prévue.

Le TGV

Le TGV constitue un facteur essentiel d'attractivité de notre territoire.

Dans l'esprit de la consultation, il me semble indispensable de relancer les relations avec la SNCF afin d'obtenir une desserte efficace de notre territoire, à un coût acceptable. Un prolongement vers le Nord (Roissy-Lille etc) pourrait permettre de trouver une clientèle plus large.

Le Conseil Régional souhaite réduire sa participation financière. Je propose l'inscription de 550 000 euros au titre de la participation du Conseil Général au financement du TGV tel qu'il existe aujourd'hui.

Le logement

Au travers de cette politique, le Conseil Général soutient à la fois les communes dans leurs programmes immobiliers et les bailleurs sociaux, lorsqu'ils sont en phase tant de réhabilitation de leur patrimoine que de construction de nouveaux logements.

Initiée depuis de nombreuses années, cette politique du logement menée par notre collectivité a fait l'objet de nombreuses interrogations aux cours des derniers exercices. En effet, elle s'est traduite par un afflux tel que nous sommes dans l'obligation de stocker d'une année sur l'autre, les dossiers en attente.

Je soumets à votre appréciation, les propositions suivantes ;

En ce qui concerne les maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux, il pourrait être envisagé de mettre un terme aux aides directes : subventions aux logements communaux ou subventions dites « d'équilibre ».

En substitution, afin de préserver le développement local, il serait proposé de créer un dispositif incitatif au profit des bailleurs pour qu'ils interviennent dans les communes (70 % de la population de l'Yonne est éligible aux logements dits « sociaux ») sous forme de subvention à l'acquisition. Cette aide, qui concernerait les communes les plus petites, reposerait également sur un principe de contrat d'objectifs incluant les préoccupations d'aménagement et d'équilibre des territoires et de qualité environnementale.

Pour ce qui relève de l'aide aux bailleurs, les dispositifs actuels conjuguent subventions et prêts. Pour ces derniers, les caractéristiques ne sont pas très encadrées et surtout les capacités financières mobilisées par le Conseil Général sont importantes. Dès lors, dans un souci à la fois de clarification des conditions d'attribution (avec des critères de qualité) et d'économie globale à réaliser, un nouveau règlement d'intervention en faveur des bailleurs sociaux pourrait remplacer l'ensemble des dispositifs d'aides aux bailleurs en dehors des programmes de renouvellement urbain (contractualisation globale sur un territoire avec des espaces publics et des programmes immobiliers) et du dispositif précédemment évoqué en partenariat avec les communes.

Si vous approuviez ces orientations, l'évolution de la politique départementale se concrétiserait par de nouveaux règlements d'intervention présentés lors du vote du budget.

La politique de la Ville

Depuis plusieurs années, le Conseil Général est au côté des villes d'Auxerre, Sens, Migennes, Saint-Florentin et Avallon dans leurs démarches d'animation et de réhabilitation de leurs quartiers dits sensibles.

Ainsi, au travers des programmes de renouvellement urbain, le Conseil Général participe financièrement à l'amélioration du cadre de vie dans ces quartiers (espaces publics et bailleurs sociaux) en partenariat notamment avec l'Etat (ANRU) et le Conseil Régional de Bourgogne.

Parallèlement, le Conseil Général participe aux actions d'animation de ces quartiers au travers des contrats urbains de cohésion sociale mis en place dans les cinq villes. Ces derniers sont arrivés à échéance fin 2009 et l'Etat a proposé de les prolonger d'une année pour redéfinir sa politique en faveur des quartiers. Cette redéfinition devrait se concrétiser par une réorientation des dispositifs d'aide.

Les contrats d'Agglomération

De manière dérogatoire, l'année 2010 devrait être aussi l'année de la signature des deux contrats d'agglomérations de l'Auxerrois et du Sénonais, dans lesquels le Conseil Général s'engagera à soutenir les grands programmes de développement, qu'ils soient économiques, culturels ou environnementaux.

Le Parc Naturel Régional du Morvan

La politique territoriale repose sur des actions menées par des acteurs locaux essentiellement ruraux dans une perspective de développement de leur territoire. Ainsi, la contribution au Parc Naturel Régional du Morvan relève de cette politique. Comme il s'agit d'espaces essentiellement ruraux, il pourrait être envisagé de transférer cette sous-politique vers la politique agriculture et aménagement rural afin d'y concentrer tout ce qui relève du développement de l'espace rural.

III-2 L'environnement

Deux temps forts rythmeront plus particulièrement l'année 2010 en matière d'environnement conformément aux résultats de la consultation départementale.

Assurer une meilleure gestion des déchets

Le renforcement de la protection des ressources naturelles ainsi qu'une meilleure gestion des déchets, priorité retenue par les lcaunais sont au cœur de la révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagés et Assimilés (PDEDMA).

La procédure a été lancée en juin 2009. A ce titre, durant l'été et l'automne de cette même année, des réunions de travail avec les différents acteurs du domaine dont les collectivités ayant compétence, les industriels et les associations de protection de l'environnement ont eu lieu et ont permis d'identifier de grands objectifs qui vont être déclinés dans un scénario permettant de rédiger au début du printemps le nouveau PDEDMA.

Renforcer la protection des Ressources Naturelles

La création d'un Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement devrait permettre une meilleure prise en compte de l'impact des constructions au sein de l'environnement paysager du département.

La mise en place de cette structure entrerait donc en phase active à partir de cette année. Pour cela, il faudra à la fois créer juridiquement la structure, mais également rassembler les différents acteurs présents en son sein, tout en définissant une stratégie d'action.

Pour créer cette nouvelle structure, une mission de préfiguration doit être menée dès le printemps prochain. Des moyens tant humains que techniques devront être affectés à cette action occasionnant des coûts qu'ils faut prévoir au budget 2010. Ces derniers seront remboursés au cours des années à venir au fur et à mesure de la perception de la taxe

Idea-Satese

Depuis plusieurs exercices maintenant, le Laboratoire départemental subit, comme l'ensemble des structures publiques, la concurrence des entités privées mieux armées en termes de taille et d'équipement pour agir dans le champ commercial. Il reste à ce jour dans l'attente des résultats des appels d'offres relatifs au traitement de l'eau. En toute hypothèse, l'année devra être mise à profit pour une réflexion approfondie sur la situation du Laboratoire .

Des solutions diverses ont pu être mises en œuvre par d'autres collectivités. Elles pourront guider les travaux.

III-3 Interventions économiques

La consultation départementale de l'automne 2009 a mis en exergue la volonté des icaunais que des actions soient menées en priorité en faveur du développement économique de l'Yonne. Dans cette perspective, je propose que l'action départementale soit plus volontariste vis-à-vis des acteurs du développement économique que sont les entreprises et les porteurs de projets économiques créateurs de richesses.

La politique en faveur du développement économique pour l'année 2010 doit aller vers une optimisation des dispositifs d'aides existants et une mobilisation accrue de nos satellites.

Elle doit ainsi répondre aux impératifs de proximité, d'attractivité et d'efficacité.

L'Artisanat

Depuis de nombreuses années, le Conseil Général accompagne l'artisanat, vivier de PME, qui assure le dynamisme des territoires et, pour les plus ruraux d'entre eux, sont parfois même de véritables moteurs de leur survie.

Dès lors, je proposerai que l'effort départemental pour 2010 soit maintenu à un niveau similaire à 2009, au titre des aides aux artisans.

C'est le même esprit qui préside au maintien conséquent d'une aide au commerce en milieu rural et aux manifestations qui récompensent le travail des chefs d'entreprises artisanales.

En revanche, pour ce qui est des structures d'accompagnement de ces artisans, le Conseil Général devra faire en sorte de réduire sa participation à leur coût de fonctionnement et privilégier les programmes d'investissement à destination directe des artisans.

Le Tourisme

Composant à part entière de l'économie icaunaise, le tourisme est la base du développement de territoires riches en points d'intérêts naturels, patrimoniaux, culturels ou de loisirs. Dès lors, la politique de soutien aux investissements et équipements touristiques menée depuis plusieurs années doit se poursuivre afin de structurer le territoire de bonnes conditions d'accueil et d'hébergement dans la perspective d'allonger la durée des séjours des visiteurs.

Il s'agit également d'accompagner de préférence la mise en œuvre des grands programmes tels qu'ils ont été définis au sein du Schéma de Développement touristique approuvé en 2008.

En revanche, même si le département maintient son appui aux structures qui assurent l'animation touristique, il leur sera demandé de partager l'effort nécessaire pour optimiser les dépenses de fonctionnement

L'Entreprise

Les résultats de la consultation départementale ont mis en avant l'importance d'une politique active dans le domaine du soutien au développement économique. Dans cette perspective, il sera demandé à nos satellites et partenaires d'accentuer leur action en faveur de la création de richesses. L'objectif est de fédérer sous une forme à définir l'ensemble des acteurs afin de gagner en efficacité.

Parallèlement, il sera opportun de maintenir les efforts antérieurs en terme d'aides directes aux entreprises en cherchant à intervenir là où la plus value pour l'Yonne est la plus importante.

Le développement économique des territoires

Pour qu'un territoire se développe, une complémentarité entre l'action des collectivités et celle des entrepreneurs est indispensable. Il faut ainsi, en compagnie des communes ou intercommunalités, structurer une offre territoriale qui sera à même de répondre aux entreprises déjà existantes dans l'Yonne, mais aussi à la constitution de facteurs d'attractivités pour des programmes non icaunais.

Dans ce domaine, les analyses faites au cours des années ont mis en exergue la nécessité de constituer de grands parcs d'activités dont l'intérêt dépasserait son porteur et rejoindrait des perspectives départementales, voire régionales. Dès lors, sans remettre en cause le soutien à l'émergence de petits espaces d'activités, la priorité pourra être donnée à des grands parcs stratégiques en lien avec les dessertes très haut débit et leur proximité avec de grands axes de circulation.

Reflète de cette démarche, je proposerai de ne pas donner suite, à la réalisation de pépinières ou hôtels d'entreprises.

La volonté d'offrir au département les meilleurs outils d'attractivité est également à l'origine du démarrage en 2010 des travaux de remise en état et aux normes de l'aérodrome d'Auxerre Branches.

Les Technologies de l'information et de la communication

Le Département a constamment soutenu le déploiement des technologies de l'information et de la communication, facteurs d'attractivité et de développement économique. Il mettra en œuvre en 2010, deux actions qui viendront contribuer à la

quasi- finalisation de la couverture du territoire icaunais en haut débit et téléphonie mobile.

- Le Conseil Général a mis en place un schéma départemental haut débit pour assurer le raccordement à Internet de tous les icaunais à 2Mbit/s, en tenant compte des réseaux déjà en place (Wifi) et du réseau WiMAX régional en cours d'implantation.

Afin de résorber le déficit structurel en desserte haut débit de certains de ses territoires, le Département de l'Yonne a décidé la réalisation de 15 Nœuds de Raccordement d'Abonnés en Zones d'ombre (NRA ZO) pour 14 communes.

Aux termes du dispositif qui doit être complètement opérationnel en 2011, ce sont environ 10 000 personnes supplémentaires qui seront bénéficiaires du haut débit.

Ces aménagements indispensables peuvent aujourd'hui être considérés comme en voie d'achèvement. L'enjeu majeur réside désormais dans le déploiement du Très Haut Débit,

Je vous rappelle que le Département s'est d'ores et déjà engagé, à titre expérimental, dans cette voie, au travers des projets de desserte des zones économiques de Villeroy et Tonnerre. Il intensifiera, son action dans ce domaine, notamment en lien avec les départements voisins.

- Le Conseil Général est engagé dans un programme national destiné à résorber les zones blanches de téléphonie mobile depuis 2003.

Une phase initiale à la charge du Département réalisée de 2004 à 2008 a déjà permis la couverture de 13 communes reconnues zones blanches

Une phase complémentaire débute en 2010 pour 7 nouvelles communes.

Fin 2009, l'Yonne a été l'un des premiers départements à signer un protocole d'accord avec les trois opérateurs pour une durée de quatre ans afin de définir les engagements réciproques.

Ainsi, il revient à la Collectivité de mettre à disposition auprès d'un opérateur référent désigné (opérateur leader) une infrastructure passive neuve ou déjà existante destinée à accueillir les éléments techniques des opérateurs.

Le calendrier prévisionnel s'inscrit entre le premier semestre 2010, qui sera consacré à la recherche et à la négociation des sites et mi 2011, date de livraison des ouvrages.

Un cofinancement vient d'être accordé par l'Etat au titre du FNADT

III-4 Agriculture et aménagement rural

Les actions sanitaires

Les actions sanitaires représentent près d'un tiers du budget de l'Agriculture, ce qui reflète l'importance de la politique départementale dans ce domaine. Les années 2008 et 2009 ont été marquées par les conséquences du déploiement de la Fièvre Catarrhale Ovine dans les élevages bovins, ovins et caprins. Les dispositifs mis en œuvre par le Conseil Général directement (contrôle fertilité / fécondité et remplacement de cheptels ovins) ou via le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) ont permis d'aider de nombreuses exploitations. Maintenant que la vaccination est obligatoire, le soutien n'est plus nécessaire.

En revanche, un nouvel enjeu sanitaire est apparu aux franges sud du département à savoir les épidémies de tuberculose qui avaient disparu de nos campagnes. Je propose que des démarches particulières soient initiées dans ce domaine en 2010, et de préférence, au travers d'un partenariat avec le GDS.

En ce qui concerne cette dernière structure, l'importance de notre contribution par rapport à des départements de même taille tant en cheptel qu'en habitants, devra nous inciter à ré-étudier en 2010 nos conditions d'intervention.

L'adaptation et la modernisation des structures agricoles

Le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE), principal poste de dépenses, entre en 2010 dans une période de forte baisse des contributions des différents financeurs dont principalement l'Union Européenne (Feader) mais éventuellement aussi les autres collectivités (départements et Conseil Régional de Bourgogne). Le Conseil Général de l'Yonne, devrait lui-même ajuster son intervention financière dans ce programme en 2010.

Pour les mêmes raisons budgétaires, il serait envisageable de supprimer des dispositifs d'aides qui ne sont plus eurocompatibles (habitat autonome) ou pour des secteurs qui ne sont plus en phase de développement (aide complémentaire pour les producteurs de lait en AOC Chaource).

L'aide aux filières

Compte-tenu de la situation des exploitations agricoles qui subissent de profondes mutations, l'action départementale devra se tourner vers des démarches plus en phase avec les enjeux de consommation actuels comme le bio, les circuits courts de distribution de produits de qualité ou le développement de produits du terroir, tel que cela a été mis en exergue lors de la consultation départementale de l'automne dernier.

Le développement et l'aménagement des territoires ruraux

Pendant de nombreuses années, l'Yonne a consacré aux subventions d'équipement, un volume de crédits très supérieur à celui accordé par les collectivités de la même strate. Cette orientation a permis de soutenir le développement, notamment rural et d'accompagner à un rythme soutenu les initiatives locales.

Je vous proposerai de poursuivre les politiques récemment mises en place aux bénéfiques des communes de plus de 5000 habitants et les contrats de canton.

Il convient en revanche de contenir dans des plafonds de dépenses subventionnables et des enveloppes fermées, les crédits consacrés aux projets communaux et intercommunaux. Ceux-ci seront financés dans un calendrier compatible avec les inscriptions disponibles sur l'exercice. Pour certaines aides des taux dégressifs pourraient être appliqués en fonction du coût des opérations.

Dans l'ensemble, les règlements particuliers quant à eux, ne seraient pas modifiés. Quelques éléments nouveaux peuvent être cependant soulignés.

- Ainsi qu'annoncé, il sera effectivement mis fin aux contributions apportées par le Département pour les nouveaux programmes d'électrification rurale. Le rôle de l'Assemblée se limitera, comme c'est généralement le cas, à la répartition légale des crédits du FACE.

- Le bonus Haute Qualité Environnementale sera supprimé car il n'est plus nécessaire d'inciter les collectivités à faire ce type de travaux, la plupart étant devenus obligatoires.
- Elément majeur de la consultation départementale, le soutien du Conseil Général à la mise en place de maisons médicales permet d'apporter une réponse concrète à la présence des praticiens particulièrement en milieu rural. Un règlement particulier pourrait préciser les conditions d'accompagnement des différents projets. Certains sont d'ores et déjà identifiés.

La forêt

Le Conseil Général de l'Yonne mène peu d'actions en faveur de la filière bois, il faudra s'interroger durant l'année 2010 sur la plus value d'une telle politique en liaison notamment avec les industriels du secteur, voire y associer les démarches initiées au niveau du chanvre et autres matériaux de construction à base de produits issus de la biomasse.

Le soutien aux initiatives locales

Au travers de cette politique, le Conseil Général soutien de nombreuses structures et programmes intervenant d'une part, dans l'animation des acteurs du développement agricole et d'autre part, dans l'animation grand public en lien avec l'agriculture.

De façon globale, compte-tenu des contraintes financières qui s'imposent au Département, l'année 2010 devra être celle de la réduction de l'intervention départementale en se recentrant sur les programmes source de création de richesses, d'attractivité touristique ou de pratiques agricoles responsables dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement

III – 5 Action sociale

La proposition d'inscription budgétaire au titre des Solidarités devrait s'établir à un volume proche de l'ensemble des inscriptions de l'exercice 2009 (budget primitif et décisions modificatives).

Cet objectif ambitieux ne peut être atteint à périmètre de compétence et législation constants que par la mise en place de procédures nouvelles visant :

- à contenir le coût des prestations en encadrant strictement l'évolution des prix de journée des établissements sociaux et médico-sociaux de l'ensemble des secteurs (enfance, personnes âgées, personnes handicapées) .
- à plafonner les subventions d'investissement aux établissements sociaux et médico-sociaux

Un rapport particulier détaille les orientations de ces deux mesures.

- à renforcer les contrôles des établissements, des structures d'aide à domicile et des bénéficiaires des prestations telles que l'APA ou l'ACTP.

La famille et l'enfant

Le secteur de l'Enfance est le plus contraint, subissant à la fois l'effet effectif et l'effet coût, depuis de nombreuses années. Basé sur une progression limitée du nombre d'enfants confiés en 2010, le budget de cette sous-politique pourrait être articulé autour de 2 axes forts :

- limiter le nombre d'enfants accueillis en MECS ; dans le cas où le placement s'impose au Conseil Général, une action forte des services visera à privilégier systématiquement la recherche d'un accueil familial à une entrée en établissement.
- améliorer l'organisation des transports des enfants confiés de manière à en réduire le coût tout en maintenant le service rendu
- poursuivre la montée en charge des dispositifs alternatifs au placement qui induisent à terme une économie tout en préservant l'intérêt de l'enfant

L'année 2010 pourrait être mise à profit pour réfléchir aux conditions de mise en œuvre du deuxième Schéma de l'Enfance. La création de l'Observatoire de l'enfance constituera le travail préparatoire indispensable à son élaboration.

Il conviendra par ailleurs d'envisager les suites à donner aux conclusions du rapport sur l'Enfance établi par la Cour des Comptes, à l'échelle de l'Yonne. Rendez-vous est d'ores et déjà posé avec les magistrats, partenaires essentiels des politiques de l'Enfance, à cette fin.

L'insertion

La création du Revenu de Solidarité Active le 1^{er} juin 2009 a modifié en profondeur le paysage de l'insertion ; malgré des améliorations récentes, la lisibilité du dispositif et de son évolution en 2010 reste limitée. Le budget prévisionnel 2010 devra tenir compte de l'augmentation probable du nombre de bénéficiaires du RSA et de la mise en place de procédures nouvelles pour contenir les dépenses dans l'enveloppe budgétaire proposée :

- un travail est engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour mieux appréhender les recours et limiter les remises gracieuses
- un recours à l'expertise de la Caisse d'Allocations Familiales pour effectuer à la demande du Conseil Général et sur la base forfaitaire de 140 €, un contrôle approfondi de certaines situations est envisagé
- un règlement d'intervention auprès des **Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)** permettra d'harmoniser le coût par place sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des spécificités de chaque structure.

Il conviendra également de suivre avec attention la perspective de prolongation des ASS évoquée par le Premier Ministre.

Les personnes handicapées

La proposition budgétaire de la sous-politique des personnes handicapées sera en revanche, en diminution pour tenir compte :

- de la diminution attendue du nombre de bénéficiaires de l'ACTP. Peu à peu, cette allocation cède la place à la Prestation de Compensation du Handicap, jusqu'à extinction,
- de la stabilité attendue de la dépense d'aide sociale pour l'hébergement du fait du taux directeur proposé

Comme pour l'Enfance, 2010 pourrait être une année préparatoire à l'élaboration du schéma personnes handicapées

Les personnes âgées

Le budget 2010 de cette sous-politique pourrait être en légère diminution par rapport à 2009, un équilibre étant attendu entre :

- une légère augmentation des dépenses d'aide sociale à l'hébergement calculée sur la base d'une progression moyenne de 0,5 % des prix de journée
- la diminution du nombre de bénéficiaires de l'ACTP déjà évoqué ci-dessus

Il est également proposé de poursuivre en 2010, la mise en œuvre du schéma gérontologique dont les actions adoptées par le Conseil Général sont en partie financées par la CNSA.

Les personnes dépendantes

Le budget de la sous-politique personnes dépendantes devrait continuer globalement de progresser. Il s'agit d'une progression logique, conforme à la consultation départementale, qui a fait du maintien à domicile des personnes âgées, une priorité.

- le nombre de bénéficiaires vivant à domicile croît de 4 % par an en moyenne, effet direct du vieillissement de la population et de l'augmentation de l'espérance de vie ; pour continuer à répondre favorablement à l'ensemble des demandes déposées par les Icaunais dépendants, une vigilance accrue dans l'appréciation des besoins des demandeurs sera demandée aux équipes pluri-disciplinaires par un suivi des montants mensuels des renouvellements et des nouveaux plans d'aide.
- le budget consacré à l'APA en établissement pourrait être identique à celui de 2009, après avoir connu une progression importante depuis la création de cette prestation en 2002 et son versement sous la forme d'une dotation globale. Un examen très attentif des demandes des établissements devrait permettre en 2010 de contenir la dépense à l'enveloppe budgétaire dans l'attente d'un décret à paraître qui fixera de nouvelles modalités de calcul de cette politique.

Les Actions de Solidarité

Le budget global proposé pour cette sous-politique serait globalement inférieur à celui de 2009, tout en intégrant le financement de mesures nouvelles:

- un crédit de 100 000 € est dégagé pour financer les **Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)**, à la charge des Conseils Généraux en application de la loi de mars 2007 sur la réforme de la protection juridique des mineurs
- le transfert par l'Etat des crédits du FAAD (anciens accédants au titre des prêts d'accès à la propriété) entraîne l'inscription de la dépense correspondante, prise en compte dans la proposition budgétaire

Une compensation est opérée sur les autres postes de la sous-politique Actions de Solidarité :

- l'alignement sur les critères de la CAF, permet de proposer une diminution des dépenses relatives aux bourses de vacances,
- le budget consacré à l'aide extra-légale accordée aux personnes seules ou aux couples sans enfants est maintenu au niveau de 2009,
- une diminution du budget relatif aux subventions versées aux associations pourrait être proposée.

-Le budget social, composé à 95 % de dépenses obligatoires, sera en 2010 particulièrement affecté par un effet ciseau qui s'accroît depuis plusieurs années :

- des dépenses en constante progression, avec une accentuation de la tendance en 2009 du fait du RSA, le contexte économique défavorable provoquant une augmentation des besoins sociaux
- le transfert de nouvelles charges dont certaines sans compensation (telle la suppression des mesures civiles auparavant prises en charge par la PJJ)
- des recettes en constante diminution notamment celles provenant de la CNSA

La tendance qui s'accroît au fil des années conduit à poser la question d'une reconduction des dispositifs et de leur mode de financement à l'identique.

III-6 Education

L'Enseignement Secondaire

- Alors qu'on s'attendait à une nouvelle baisse des effectifs des collégiens, l'Yonne vient d'enregistrer une hausse significative des effectifs dans ses établissements, mettant ainsi fin à la série de baisses connues ces dernières années.

Ce constat ne peut-être qu'un encouragement à la politique départementale à destination des jeunes icaunais et ce d'autant que la récente consultation départementale place la Jeunesse, l'Education et la Formation parmi les actions prioritaires à conduire par le Conseil Général.

C'est à ce titre qu'en dépit de l'inflation qui diminue, les dotations de fonctionnement des collèges ont été reconduites à l'identique en octobre dernier. Cette priorité donnée à l'action éducative trouve également une illustration concrète à travers deux collèges qui viennent d'être reconstruits.

En effet, conscient de la nécessité d'engager rapidement les travaux de reconstruction et/ou de réhabilitation partielle des collèges Miles de Noyers et Maurice Clavel d'Avallon, le Conseil Général a pris la décision de recourir à la procédure de Partenariat Public/Privé.

Ce nouvel outil de la commande publique,- dont le bilan provisoire auquel je m'étais engagé, vous sera remis à l'occasion de la séance du 22 janvier prochain-, a permis tout en respectant l'enveloppe financière, de réduire les délais de réalisation et surtout de faire bénéficier aux entreprises locales plus de 70% de la part du Marché.

Le coût des investissements initiaux indirectement consacré par notre collectivité, s'élève respectivement à 10,7 M€ HT pour le collège Maurice Clavel d'Avallon et 10,7 M€ HT pour le collège Milles de Noyers.

Pour 2010, le département entend, sur un rythme plus modéré, poursuivre le programme de réhabilitation et/ ou de reconstruction des collèges. Si l'intervention du Conseil Général ne peut pour l'instant concerner simultanément les 33 collèges, aucun secteur n'est laissé pour compte grâce notamment à la politique volontariste de maintenance mise en œuvre.

Les opérations, dont les travaux sont en cours, vont se poursuivre. Il s'agit de :

- La réhabilitation et la reconstruction partielle du Collège Abel Minard de Tonnerre.
- La réhabilitation du collège Marcel Aymé de Saint-Florentin.
- La réhabilitation et la reconstruction partielle du collège Denfert Rochereau.
- La reconstruction du bloc technologique du Collège Chateaubriand de Villeneuve sur Yonne

- Le mouvement d'augmentation des effectifs évoqué plus haut devrait se poursuivre dans les prochaines années. Environ 700 élèves sont attendus à partir de 2013, dont plus de 400 dans le Nord du Département.

L'Yonne a choisi de se doter d'un Schéma Directeur dont une première mouture a été présentée au conseil général, lors de la session d'octobre. Son adoption pourrait être proposée lors de l'examen du projet de budget 2010.

En prenant cette initiative, notre collectivité a voulu d'une part, répondre à ses obligations légales et d'autre part, se doter d'un outil d'orientation et de pilotage qui la guidera dans sa politique éducative pour les prochaines années.

La problématique du nouveau collège dans l'agglomération auxerroise ainsi que les décisions portant sur certains secteurs à enjeux sont abordées dans ledit Schéma.

- Depuis plusieurs années, le Conseil Général attribue, sous forme de bourses, des aides financières aux familles remplissant les conditions (essentiellement conditions de ressources).

Cette action dont bénéficient plus de 4 100 jeunes icaunais sera reconduite.

La Jeunesse

Fort des enseignements tirés de la récente consultation départementale, le Conseil Général s'emploiera à développer des actions concrètes destinées aux jeunes. Dans cette optique, la création d'un Conseil Général des Jeunes, dont les grands principes ont été adoptés lors de la session de mars 2009, sera effective cette année.

Conçu comme un véritable lieu d'ouverture et d'échanges, il vise à :

- * faire connaître aux collégiens le fonctionnement des collectivités locales,
- * sensibiliser les jeunes à la démocratie et à l'intérêt général,
- * former des futurs citoyens responsables,
- * proposer aux Conseillers Généraux Juniors d'étudier des projets qui répondent à leurs attentes.

Installé courant du mois de mars, le Conseil Général des Jeunes pourrait avoir comme première mission, de définir le contenu et les objectifs d'un « pass jeunes » facilitant l'accès au sport et à la culture.

III-7 Culture

Les Affaires Culturelles

Le Conseil Général développe une politique culturelle qui fait sa singularité et qui se traduit par :

- une aide soutenue aux structures départementales qui interviennent dans le domaine de la musique (Addim, Centre de Gestion, EPCC), du théâtre (l'Yonne en scène) et des arts plastiques (Centre d'art de l'Yonne),
- un soutien aux associations (Fonds d'Intervention Culturelle) et aux communes (Fonds de Soutien aux Initiatives Locales),
- des interventions directes (notamment les grandes expositions), dont le périmètre varie d'une année à l'autre en fonction de l'actualité,
- une aide aux communes ayant un musée pour la conservation et la mise en valeur de leurs collections (Conservation Départementale des Musées). Les résultats attendus de l'inspection Générale, qui a été réalisée en 2009, sont susceptibles de modifier les caractéristiques de cette action.
- des actions-phares comme :
 - ◆ le Centre d'études Colette.
 - ◆ le Château de Maulnes.
 - ◆ le musée Zervos.
 - ◆ la Maison Jules-Roy.

L'ensemble des actions forme un ensemble complet et cohérent qui permet au Conseil Général d'assurer une présence culturelle dans tout le département.

Les Archives Départementales

La réalisation du budget 2010 doit permettre à la direction des Archives Départementales de poursuivre la révision et l'approfondissement de ses pratiques tout en mettant au service, à la fois de la conservation et de la diffusion auprès d'un public le plus large possible, les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Dans le cadre de sa mission de communication et de valorisation du patrimoine écrit, le Conseil Général s'est engagé dans la mise en ligne de l'état civil en faisant le choix de l'externalisation de l'hébergement des données. Ceci suppose une maintenance dans le cadre d'un marché pluriannuel. Par ailleurs, une exposition sur le thème de la justice est en cours de préparation qui permettra de mettre en lumière, la très grande richesse des fonds conservés aux archives. Ce projet devrait s'accompagner de la publication d'un livret et d'un dossier pédagogique.

La Bibliothèque Départementale

Durant l'année 2009, la Bibliothèque Départementale a conduit une opération de réflexion prospective sur l'évolution souhaitable de son réseau, de son organisation et de ses missions. Le bilan de ces travaux a été formalisé sous la forme d'un schéma d'orientations stratégiques actuellement en cours de finalisation.

En 2010, l'objectif de la Bibliothèque Départementale est de présenter un projet d'établissement sur la base du scénario d'évolution retenu par le Conseil Général. Ce travail consistera à redéfinir les missions de la Bibliothèque Départementale, identifier les objectifs à atteindre et préciser les actions à mener et les moyens à mobiliser pour atteindre ces dits objectifs. Ce travail s'accompagnera d'une proposition de calendrier d'action notamment en ce qui concerne la mise à la réforme progressive des bibliobus.

Le travail de réflexion concernant le projet d'établissement est encore au stade conceptuel et sera sans incidence financière en 2010. Il a pour but simplement, de proposer un certain nombre d'actions qui seront discutées en temps utiles lors des prochains exercices. C'est par exemple, le cas de la refonte du site internet et de la mise en ligne du catalogue.

III- 8 Sport

S'agissant de l'AJA, l'accord de principe a été donné pour un financement du centre de formation sur la base de la règle dite des 4/4 (partage égal entre les collectivités locales et le club) ; les discussions se poursuivent sur le montant et les modalités.

Pour ce qui concerne les équipements de proximité programmés dans les cantons sans Collège et dans le cadre de l'aménagement équilibré du territoire départemental, le Conseil Général va livrer, courant 1er semestre de cette année, 5 gymnases de type B et ce, respectivement à Sergines, Ligny-le-Châtel, Guillon, Quarré-les-Tombes et Montillot .

III- 9 Sécurité

Lors de sa séance du 14 décembre, la CASDIS a adopté le budget primitif du SDIS et s'est prononcé sur le montant des contributions.

La progression du budget de fonctionnement du SDIS s'élève à 3.11%. Compte tenu d'une augmentation des contributions communales qui ne peut être supérieure à celle du coût de la vie soit 1.2%, et de recettes de fonctionnement propres au SDIS qui restent stables, la contribution du Conseil Général s'établirait à 8 966 300 €, en hausse de 6.5% par rapport à 2009.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Contribution SDIS	3 856 658	4 885 500	6 030 000	6 912 000	7 566 000	8 421 465	8 966 300
Variation		26,7%	23,4%	14,6%	9,5%	11,3%	6,5%

Il convient que le SDIS poursuive dans une politique de révision de ses dépenses de fonctionnement, à l'instar du Département

III-10 Moyens généraux

Les ressources humaines

Quatre caractéristiques marqueront en 2010 la gestion des ressources humaines :

LA FIN DES TRANSFERTS

- L'année 2010 marque la fin du processus de transfert des personnels du Ministère de l'Education Nationale et du MEDAT résultant de l'application des lois du 13 août 2004 et du 26 octobre 2009.

26 agents du MEDAT, qui étaient mis à disposition du Conseil Général, rejoignent ses effectifs à compter du 1^{er} janvier 2010, sous la forme d'un détachement sans limitation de durée.

Par ailleurs, le Département ayant pris l'option d'intégrer au plus tôt, l'ensemble des personnels du Parc de l'Equipement, 82 agents, dont 74 ouvriers de Parcs et Ateliers rémunérés sur le compte de commerce auront également rejoint le Conseil Général au 1^{er} janvier.

Deux agents sont également concernés par l'achèvement du processus de transfert de la compétence liée à l'aménagement foncier.

LE MAINTIEN D'UN PERIMETRE CONSTANT EN TERMES D'EFFECTIFS

A compétences égales, je propose que le projet de budget pour l'exercice 2010 ne prévoit pas de création de poste. Hormis les transferts, les dépenses de personnels ne sont donc affectées que par le glissement – vieillesse – technicité (GVT) estimé en 2010 à 2,25 % et par une prévision de revalorisation de l'indice de point de 0,8 %.

LA PROGRAMMATION DU DIALOGUE SOCIAL

Je souhaite que la collectivité puisse mieux planifier la relation avec les organisations syndicales, en établissant un agenda du dialogue social.

Les dossiers examinés en 2010 à ce titre pourraient être les suivants :

- la charte du management,
- la refonte du régime indemnitaire,
- la réflexion sur la politique de remplacement,

- la Finalisation du processus de déprécarisation,
- la GPEC : une réflexion portant sur les collègues,
- l'approche d'une assurance groupe,
- la mobilité interne.

Cet agenda a reçu un avis favorable du comité technique paritaire lors de sa séance du 11 décembre 2009.

L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES : LA DEMARCHE « VERS UNE COLLECTIVITE HANDI-ACCUEILLANTE ».

On peut retenir de la loi, six grandes orientations, dont l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans la fonction publique.

En raison des transferts de personnels liés au mouvement de décentralisation issu de la loi du 13 août 2004, le taux d'emploi de travailleurs handicapés du Conseil Général, qui était de 4,96 % en 2001, atteint aujourd'hui un peu plus de 2%.

Un effort significatif du Conseil Général dans le domaine de l'emploi des personnes handicapées est indispensable, quelles que soient les formes que cet effort revêt (adaptation des postes, recrutement, externalisation vers des ESAT, etc.).

Cet effort peut être concrétisé par un protocole de conventionnement avec Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Le conventionnement avec le FIPHFP permettra à la fois de déterminer les axes d'intervention de la collectivité dans ce domaine et d'obtenir un soutien financier. La convention doit intervenir au mois de juin 2010, ce qui n'exclut pas que des actions soient menées avant cette date.

Le patrimoine départemental

Le fait marquant de 2010 sera dans ce domaine, le transfert de propriété de l'immeuble du Crédit Agricole acquis en 2009. Le prix d'acquisition fera l'objet d'une inscription au budget primitif.

Les moyens informatiques

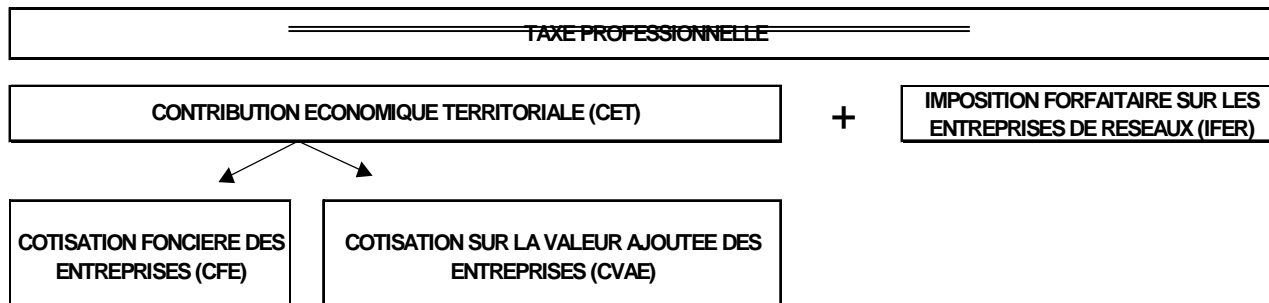
2010 sera la seconde année de mise en oeuvre du Schéma Directeur de l'Information. Il s'agira d'une année de poursuite des grands projets d'informatisation initiés en 2009, tels la mise en place du dispositif RSA ou le déploiement des applicatifs de la MDPH. 2010 verra débuter de grands dossiers de dématérialisation comme l'envoi des mandats et titres au Trésor. Il n'est pas prévu d'accroître les différents parcs matériels, mais d'investir pour remplacer les outils obsolètes et de rationaliser les usages.

C'est sur ces bases qu'il vous est proposé de débattre des orientations budgétaires pour 2010.

Le Président du Conseil Général

Jean-Marie ROLLAND
Député de l'Yonne

ANNEXE I : La réforme de la fiscalité



I - le champ d'application de la CVAE

Seront éligibles à la CVAE, **les personnes physiques, morales** ainsi que les sociétés non dotées de la personnalité morale qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et **dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €**. Toutefois, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 152.500 et 500.000 euros, un dégrèvement intégral de cette taxe sera pris en charge par l'Etat.

En pratique, la valeur ajoutée des entreprises sera soumise à la CVAE selon un barème progressif allant de 0 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 €, à 1,5 % pour celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€.

la CVAE sera plafonnée à 80% du chiffre d'affaire pour les entreprises dont le chiffre d'affaire sera inférieur ou égal à 7,6 millions d'euros et 85% du chiffre d'affaires lors que ce dernier sera supérieur à 7,6 millions d'euros.

a. Une nationalisation partielle de la CVAE pour les départements

Le produit total de la CVAE devrait s'établir à environ 15 milliards d'euros. Il bénéficiera aux trois niveaux de collectivités territoriales, soit :

- 26,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les communes et leurs EPCI, soit environ 3.975 milliards d'euros,
- 48.5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les départements, soit environ 7.275 milliards d'euros,
- 25% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les régions, soit environ 3.75 milliards d'euros.

La répartition de la CVAE pour les départements se fera en fonction de la valeur ajoutée du territoire (localisation réelle de l'entreprise) mais 25% du produit perçu sera affecté à fonds national redistribué à chaque département selon des critères de mutualisation.

La redistribution du fonds national entre les départements se fera selon des critères démographiques et de charges pondérés par des coefficients de la façon suivante :

- pour le tiers au prorata de la population de chaque département,

- pour le tiers au prorata du nombre de bénéficiaires des minima sociaux et de l'allocation de personnalisée d'autonomie,
- pour le tiers au prorata de la longueur de voirie.

b. le paiement et le versement de la CVAE

Le paiement de la CVAE sera effectué par télé règlement et l'Etat percevra au titre des frais d'assiette, recouvrement, dégrèvements et de non-valeurs, un prélèvement de 1%.

Le versement de la CVAE s'effectuera mensuellement par douzième.

II - Les nouvelles règles d'affectation des ressources pour les départements en 2011

La compensation des pertes de recettes du fait de la suppression de la TP se fait d'une part, par le transfert de l'Etat d'un certain nombre d'impôts aux collectivités territoriales et, d'autre part, par la création de nouveaux impôts.

a. la réduction des frais d'assiette et de recouvrement et attribution des frais d'assiettes relatifs à la taxe foncière aux départements

Afin de redistribuer des ressources aux collectivités, l'Etat a décidé, sur la majorité des taxes directes, de ramener le taux des frais de dégrèvements et de non-valeur de 3.60% à 2 % :

Le produit généré par cette baisse du coût de perception est attribué, en ce qui concerne leur part de taxe foncière bâtie, aux départements.

b. le transfert du droit budgétaire de l'Etat aux départements (400 millions d'euros)

La part perçue par l'État au titre de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la publicité foncière est transférée aux départements.

c. le transfert aux départements du solde de la TSCA

A compter de 2011, les départements percevront la totalité du produit de la TSCA perçue, soit 2.8 milliards d'euros, en plus du montant dont ils bénéficiaient déjà :

- en application du 2 de l'article 1001 du CGI, soit le produit issu des assurances garantissant les pertes d'exploitation consécutives à l'incendie dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale ou agricole,
- en application du 2 bis de l'article 1001 du CGI, soit les contrats d'assurance maladie,
- en application du 6 de l'article 1001 du CGI, soit tout autre contrat.

La répartition du solde de la TSCA sera faite non plus en fonction de la population mais en fonction de la perte des ressources fiscales qu'entraînera la réforme de la taxe professionnelle.

Ainsi, les départements qui perdront plus de 10% de recettes fiscales dans la réforme seront prioritairement attributaires de TSCA.

Ce mécanisme permettra de renforcer la péréquation par une ressource plus dynamique que les dotations budgétaires.

d. le Transfert d'une part plus importante de l'IFER et de la totalité de la taxe foncière régionale

A compter du 1^{er} janvier 2011, les départements seront bénéficiaires des ressources suivantes:

- de la moitié de la composante de l'IFER relative aux productions d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (nouvelle attribution partagée avec les communes et les EPCI),
- de la moitié de la composante de l'IFER relative aux productions d'électricité d'origine nucléaire, thermique à flamme ou hydraulique (nouvelle attribution partagée avec les communes et les EPCI) ;
- du tiers de l'IFER radioélectrique.

A compter de 2011, les conseils généraux ne seront plus destinataires des produits de taxe d'habitation et de taxe foncières sur les propriétés non bâties.

Ils exerceront leur pouvoir fiscal uniquement sur la taxe sur le foncier bâti (parts départementale et régionale). Le pouvoir fiscal sera également encadré puisque les départements n'auront pas le droit d'augmenter le taux de la TFB au delà de deux fois et demie le taux moyen national de l'année précédente observé pour les départements.

II - Les mécanismes de compensation et de péréquation (article 78 de la LFI pour 2010)

Les transferts d'impôts ne suffisant pas à combler les pertes de recettes, il est mis en place une dotation de compensation. Si celle-ci s'avère insuffisante, le fonds national de garantie individuelle des ressources viendra compléter la compensation apportée aux collectivités locales.

a. la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DRCTP)

Il est institué, au profit de chaque niveau de collectivités locales, à compter de 2011, une dotation ayant pour objectif de « compenser les pertes de recettes liées à la réforme de la fiscalité locale », dénommée « dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) ». Cette dotation est financée par le budget de l'Etat.

Le montant à répartir sera égal à la différence, calculée au niveau national, en 2010, entre les produits actuels et les produits futurs de la fiscalité locale.

Ainsi, chaque département bénéficiera d'une **dotation budgétaire** égale à la différence entre :

- la somme des impositions de taxes d'habitation, des taxes foncières, les compensations d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties versées

au département au titre de l'année 2010, la compensation relais (valeur 2010) minorée du ticket modérateur 2009,

- la somme des produits de la CVAE, diminué du prélèvement ou majoré d'un reversement au profit du fonds départemental de péréquation de la CVAE, les compensations d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties versées en 2010, de la TSCA, de la taxe des additionnelle aux droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière, des IFR, du produit de TFPB calculé à partir de l'assiette 2010.

b. la fonds national de garantie individuelle

Ce fonds est chargé de garantir dans le temps pour chaque département, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale.

Sa gestion financière et comptable est assurée par le ministre chargé du budget.

Si la somme des produits fiscaux augmentés de la DRCTP de chaque département est supérieure aux ressources fiscales dont il bénéficiait antérieurement, ce **département fera l'objet d'un prélèvement d'un montant égal à l'excédent constaté.**

Dans le cas contraire, **le département bénéficiera d'un reversement égal au déficit constaté.**

c. la réintroduction du fonds départemental de péréquation des DMTO

Le département subira un prélèvement de recettes sur ces DMTO si les deux conditions suivante sont réunies:

- la somme des DMTO perçu par un département est supérieure à la somme de ces mêmes droits perçus au titre de l'année précédente, multipliée par deux fois le taux d'inflation prévisionnelle associée à la loi de finance pour cette même année,
- le montant par habitant des droits perçus au titre de l'année précédente est supérieur à la moyenne nationale du montant par habitant des droits perçus au titre de l'année précédente.

d. le rétablissement de la péréquation de la croissance de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

A compter de 2012, il est créé un fonds chargé de répartir la croissance de la CVAE entre les départements. Ce fonds sera alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à la moyenne et dont le produit de CVAE corrigé des prélèvements et reversement opérés au titre de la garantie individuellement de ressource, est supérieur à la moyenne nationale.

Le prélèvement sera égal à la moitié du surcroît de la croissance.

RAPPORTS PARTICULIERS

CONSEIL GENERAL DE L'YONNE

V

Séance du 22 janvier 2010

ACTION SOCIALE

4^{ème} commission

**LA FAMILLE ET L'ENFANT
LES PERSONNES HANDICAPEES
LES PERSONNES AGEES**

A – Taux directeur des établissements sociaux et médico-sociaux

Il est proposé, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2010 du Conseil Général de contenir les dépenses relatives aux établissements et services pour personnes âgées et handicapées qui représentent la part la plus importante du budget de l'action sociale départementale en faveur des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le taux directeur moyen départemental d'évolution budgétaire, prévu par l'article R 313 et suivants du Code de l'Action sociale et des familles pourrait être fixé pour l'année 2010 à :

- 0,5 % pour le personnel (Glissement Vieillesse Technicité compris)
- 0 % pour les autres dépenses, hors mesures nouvelles.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, seules deux mesures autoriseraient le dépassement de ce taux par leur incidence sur le budget de chaque établissement :

- le renouvellement des conventions tripartites, en particulier les mesures nouvelles concernant le renfort en aides soignants sur la dépendance (30% de la masse salariale) dans le domaine des personnes âgées.
- les travaux de construction, de rénovation et de sécurité au niveau des dotations aux amortissements et des frais financiers.

B – Etude des demandes de subventions d'investissement concernant des établissements sociaux et médico-sociaux (secteurs de l'enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées).

Par l'octroi de subventions, le Conseil Général de l'Yonne participe au financement des projets architecturaux de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux, à l'exception des structures privées à but lucratif.

Aussi, je vous propose de définir les principes d'octroi de ces aides qui ont pour vocation d'accompagner les projets qui nécessitent un complément au delà de l'auto-financement de l'établissement et des dotations qu'il peut recevoir d'autres organismes et notamment de la CRAM ou de la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie .

Les principes suivants pourraient être intégrés dans un règlement départemental des subventions d'investissement aux établissements sociaux et médico-sociaux, règlement soumis à votre examen lors de la prochaine session budgétaire :

- champ d'intervention :

- seuls seraient concernés les travaux d'humanisation : construction, réhabilitation, mise en conformité

- procédure :

- un dossier complet (avec plans architecturaux; plan pluriannuel d'investissement, décision du conseil d'administration, planification de réalisation) serait adressé, au moins trois mois avant la date prévue des travaux, au Conseil Général dès lors que le coût du projet pourrait avoir un impact financier sur le prix de journée de l'établissement
- un examen pluridisciplinaire du dossier serait effectué dans le trimestre suivant le dépôt et avant le commencement des travaux.
- la subvention et l'investissement réalisé seraient amortis sur la même période calendaire.

- taux et montants plafond :

- pour les établissements proposant de l'hébergement, le coût maximum à la place serait fixé à 110 000€ TTC incluant l'investissement immobilier (hors terrain) et à 115 000€ TTC en cas d' acquisition supplémentaire de mobilier.
- le taux plafond de subvention est fixé à 25% pour le secteur des personnes âgées, à 30% pour celui des personnes handicapées et celui de l'enfance. Pour les établissements hors compétence de tarification du Conseil Général, une étude au cas par cas pourra être menée, sur demande avec un plafond de 15 %.
- la subvention serait étudiée sur la base du dossier initial ; en cas d'accord, la subvention serait unique et fléchée : elle ne pourrait donc pas être modifiée en cas de surcoût éventuel.

- versements de la subvention et suivi :

- les versements seraient effectués selon un calendrier de réalisation : 30% à l'ouverture, 30% à la réalisation de 50% minimum des travaux, 40% après présentation de l'ensemble des factures acquittées concernant l'investissement subventionné.
- en cas de montant inférieur des travaux, le montant de la subvention serait recalculé sur la base du taux initial retenu.
- une convention serait signée entre l'établissement et le Conseil Général pour chaque opération subventionnée
- un contrôle des investissements réalisés pourrait être effectué par l'étude des factures et attestations produites ainsi que par des visites sur le terrain.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions dans la perspective d'un futur règlement des subventions d'investissement aux établissements sociaux et médico-sociaux.

Le Président du Conseil Général,

Jean-Marie ROLLAND
Député de l'Yonne

CONSEIL GENERAL DE L'YONNE

V

Séance du 22 janvier 2010

ACTION SOCIALE

4^{ème} commission

LA FAMILLE ET L'ENFANT

Prévention spécialisée à Auxerre (Convention CGY-Mairie-CPEY)

La loi du 6 janvier 1986 a transféré aux présidents de Conseils Généraux les compétences de l'Aide Sociale à l'Enfance, dont la prévention spécialisée est l'une des missions. Celle-ci est précisée dans les articles L 121-2 et L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le département a une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Une convention relative à cette action a été signée le 15/12/1992 entre le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne, le Conseil Général et la Mairie d'Auxerre, le Conseil Général prenant en charge les frais de personnel et la Commune les frais de structure et de fonctionnement.

Par courrier en date du 19 juin dernier, la mairie d'Auxerre a dénoncé cette convention pour l'action menée sur son territoire par l'équipe du CPEY.

Dernièrement, la ville d'Auxerre a souhaité revenir sur sa position et conserver une action en maintenant une intervention ciblée :

- sur le public âgé de moins de 18 ans
- sur certaines thématiques territorialisées (la réussite éducative, le développement de la citoyenneté, le délitement du lien familial, la prévention des conduites addictives)

Une négociation tripartite a abouti à un projet de convention définissant de nouveaux objectifs opérationnels et une nouvelle répartition de financement de cette action de prévention.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer la convention **en annexe**, qui engage les partenaires pour trois ans et est applicable à compter du 1^{er} février 2010.



Le Président du Conseil Général,

Jean-Marie ROLLAND
Député de l'Yonne